

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	28

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 1
ABSENTS 9

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°25_2026DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- ZAE des Massières à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée section ZV numéro 65

Exposé des motifs

a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 65 d'une superficie bornée de 1348 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité : Développement et commercialisation de matériel de chauffage et de traitement pour la piscine, pilotable à distance - Supports techniques pour les professionnels de l'installations de systèmes de traitement et de filtration
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 800 m²
- Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 800 000 € HT
- Perspective de création d'emplois à trois ans : 2 ETP

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 40 € HT/m² pour la ZAE des Massiès à Couffouleux,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau,

Considérant l'offre d'achat adressée le 18 décembre 2025 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 6 février 2025 par

Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 31 juillet 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 23 500 € HT pour une surface bornée totale de 1348 m²,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE des Massiès à Couffouleux prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de céder à** _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 65, pour une superficie bornée totale de 1348 m², pour un prix total de 53 920 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 800 000 €,
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 500 m², et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant à savoir un espace bureau pour l'activité de Bureau d'études, un atelier d'assemblage et un espace de stockage,
- . Signature d'un compromis de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial SARL NOTALIFE, 57 avenue Jean Béranguier à Couffouleux (81800).

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **12 MARS 2026**

- publication - mise en ligne

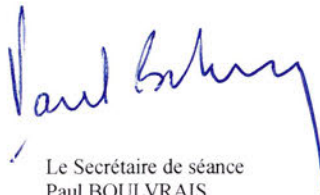
Le **12 MARS 2026**

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

